



PROCES - VERBAL

A Ruhengeri, l'an mil neuf cent quarante trois, le dix neuvième jour du mois d'avril, Nous DAUBLAIN, Ph. Comptable Territorial chargé de la Caisse Pays et WILLEMS A.H., Agent Territorial, gestionnaire des C.A.C. et des Régies, avons procédé à la mise à jour des différentes caisses et avons constaté que les encaisses se montaient aux chiffres ci-après:

Caisse Pays: Encaisse billets 38.871,45 frs  
numéraire néant  
C;C;P; néant  
Compte R.C.B. néant

Caisses de Provinces: Encaisse Billets banque 21.083,24 frs  
numéraire néant  
Encaisse au compte n° 2590 à  
R.C.B. à Usa 583.399,55 frs

Régie Ricin: Encaisse néant ( tout a été versé aux CAF)

Régie Cire. Encaisse billets: 4.783,45 frs  
numéraire néant

Régie Pyréthre: Encaisse billets 17.490,50 frs  
Encaisse au C.C.P. n° 2A  
361 2.827,95 frs  
Numéraire néant  
Certifié sincère et véritable.

Ruhengeri, le 19 avril 1943

Le Chef de bureau des Finances

DAUBLAIN

L'Agent Territorial

WILLEMS

Vu

L'Administrateur Territorial VAUCHIER

V. Fauchier

Transmis à Monsieur le Résident du Ruanda, à KIGALI  
suite à sa lettre n° 570/CAC du 8 avril 1943

TERRITOIRES DU RUANDA-URUNDI.

Kigali, le 8 avril 1943.-

. RESIDENCE DU RUANDA.

N° 570/C.A.C.

OBJET:

Encaisses C.A.C. et C.A.P.-

338/C.A.P

16-4-43

Monsieur l'Administrateur territorial,

Veuillez me faire connaître par retour du courrier le montant de vos encaisses C.A.C. et C.A.P.

C.A.C.: En compte chèque postaux ou compte bancaire:

En billets :

En numéraire :

C.A.P.: I d e m

Ces renseignements me seront soumis sous forme de procès-verbal.

Le Résident du Ruanda a.i., GRAULS,

Messieurs les Adm. territoriaux de:  
Kigali- Nyanza-Astrida-Shangugu-  
Kisenyi-Ruhengeri-Byumba-Kibungu.-

